

*Pontiac*—Voir *Argenteuil*.

*Population*—Des Provinces, devra être donnée séparément au prochain recensement, 8. Voir *Recensement*.

*Poste (Bureaux de)*—Douanes et autres édifices publics, s'ils ne sont assignés aux Provinces, appartiennent au gouvernement fédéral, 108. Voir *3e Cédule* (8), page 101.

*Pouvoir du Parlement*—Voir *Parlement*.

*Pouvoir Exécutif*—Appartient à la Reine, 9. Représentée par le Gouverneur-Général ou l'Administrateur, assisté par un Conseil Privé, 11. Il exerce tous les pouvoirs de ses prédécesseurs, 12. Agit seul, de l'avis, ou de l'avis et du consentement du Conseil Privé, 12, 13. Peut être autorisé à nommer des députés, 14. Le commandement en chef lui est attribué, 15.

———Voir *Service Postal*.

*Président du Sénat*.—Voir *Orateur*.

*Prince-Edouard (l'Île du)*—Peut être admise dans l'Union par la Reine en Conseil, sur des adresses des Chambres du Parlement et de sa législature, 146. Alors elle aura droit à 4 membres dans le Sénat, dont deux seront pris sur le nombre alloué au Nouveau-Brunswick et deux sur celui de la Nouvelle-Ecosse, 147.

*Prisons Publiques et de Réforme*—Dans les Provinces, sont sous leur contrôle exclusif, 92 (6).

*Privilèges*.—Pouvoirs et immunités des Chambres et des membres du Parlement seront déterminés par un acte du Parlement; ne devront pas outrepasser ceux de la Chambre des Communes d'Angleterre, 18.

*Procédures des Cours*—Seront assimilées pour Ontario et les Provinces maritimes, 94.